

Éléments financiers

Commission permanente
du 27/02/2023

N° 47663

Dépense(s)

Réservation CP n°20057

Imputation

65-621-6568-0-P37
Autres participations

Montant crédits inscrits

33 000 €

Montant proposé ce jour

25 497 €

TOTAL

25 497 €

CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE À L'ENQUÊTE DEPLACEMENTS "FREQUENCE PLUS" ILLE-ET-VILAINE 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Rennes Métropole, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège situé au 4 avenue Henri Fréville – CS 35207 Rennes cedex 2, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie APPÉRÉ, habilitée à signer la présente par délibération n° en date du,

Ci-après désignée, "Rennes Métropole",

ET

La communauté de communes Liffré-Cormier Communauté, dont le siège est situé au 24 Rue la Fontaine, 35340 Liffré, représentée par son Président, Monsieur Stéphane PIQUET, habilité à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du,

Ci-après désignée, "Liffré-Cormier Communauté",

ET

La communauté de communes Pays de Châteaugiron, dont le siège est situé au 16 rue de Rennes, 35410 Châteaugiron, représentée par son Président, Monsieur Dominique DENIEUL, habilité à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du,

Ci-après désignée, "Pays de Châteaugiron",

ET

La communauté de communes Val d'Ille Aubigné, dont le siège est situé à La Métairie 35520 Montreuil-Le-Gast, représentée par son Président, Monsieur Claude JAOUEN, habilité à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du,

Ci-après désignée, "Val d'Ille-Aubigné",

ET

La communauté d'agglomération Saint-Malo Agglomération, dont le siège est situé au 6 rue de la Ville Jégu 35260 Cancale, représentée par son Président, Monsieur Gilles LURTON, habilité à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du,

Ci-après désignée, "Saint-Malo Agglomération",

ET

La communauté de communes Bretagne Romantique, dont le siège est situé au 22, rue des Coteaux 35190 La-Chapelle-aux-Filtzméens, représentée par son Président Monsieur Loïc REGÉARD, habilité à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du,

Ci-après désignée, "Bretagne Romantique",

ET

La communauté d'agglomération Fougères Agglomération, dont le siège est situé au Parc d'activités de l'Aumallerie, 1, rue Louis Lumière, 35133 La Selle-en-Luitré, représentée par son Président Monsieur Patrick MANCEAU, habilité à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du

Ci-après désignée, "Fougères Agglomération",

ET

La communauté de communes Couesnon-Marches de Bretagne, dont le siège est situé au Parc d'activités Maen Roch St Eustache, 35460 Saint Etienne en Coglès, représentée par son Président Monsieur Christian HUBERT, habilité à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du

Ci-après désignée, "Couesnon-Marches de Bretagne",

ET

La communauté d'agglomération Vitré Communauté, dont le siège est situé au 16 Bis Boulevard des Rochers, 35506 Vitré Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle LE CALENNEC, habilitée à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du

Ci-après désignée, "Vitré Communauté",

ET

La communauté de communes Roche-aux-Fées Communauté, dont le siège est situé au 16 rue Louis Pasteur 35240 Retiers, représentée par son Président, Monsieur Luc GALLARD, habilité à signer la présente par la décision n°22-303 du 14 décembre 2022,

Ci-après désignée, "Roche-aux-Fées Communauté",

ET

La communauté de communes Brocéliande Communauté, dont le siège est situé au 1 rue des Korrigans, 35380 Plélan-le-Grand, représentée par son Président, Monsieur Bernard ETHORE, habilité à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du

Ci-après désignée, "Brocéliande Communauté",

ET

La communauté de communes Montfort Communauté, dont le siège est situé au 4 place du Tribunal 35160 Montfort-sur-Meu, représentée par son Président, Monsieur Christophe MARTINS, habilité à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du

Ci-après désignée, "Montfort Communauté",

ET

La communauté de communes Saint-Méen Montauban Communauté, dont le siège est situé au Manoir de la Ville Cotterel, 46 Rue de Saint Malo, 35360 Montauban-de-Bretagne, représentée par Monsieur Philippe CHEVREL, habilité à signer la présente par délibération du Conseil communautaire

Ci-après désignée, "Saint-Méen Montauban Communauté",

ET

La Région Bretagne, dont le siège est situé au 283, avenue du Général Patton – CS 21 101, 35711 Rennes Cedex 7, représentée par le Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, habilité à signer la présente par délibération du Conseil du

Ci-après désignée, "la Région",

ET

Le Département d'Ille-et-Vilaine, dont le siège est situé au 1 avenue de la Préfecture - CS 24218, 35042 Rennes, représentée par le Président, M. Jean-Luc CHENUT, habilité à signer la présente par délibération du Conseil du

Ci-après désignée, "Le Département",

Ci-après collectivement désignés les "Partenaires" ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

En 2017, dans le cadre du Pacte Métropolitain d'Innovation, une enquête ménages déplacements a été réalisée par Rennes Métropole sur un périmètre de 392 communes. Menée en moyenne tous les dix ans, cette enquête sert à comprendre les pratiques et les besoins de déplacements des habitants, à en mesurer les évolutions dans le temps et à les comparer à d'autres métropoles ou départements français. Elle est également essentielle pour définir les politiques de transports adaptées aux besoins de la population (améliorations des services de transport et des conditions de circulation, aménagements...).

Dans le cadre du Contrat de coopération, démarche pilotée par Rennes Métropole et la Préfecture de Région et associant 15 autres intercommunalités du grand bassin de vie de Rennes, les résultats de cette enquête ont fait l'objet d'un traitement spécifique à l'échelle de chaque EPCI, assuré par l'Agence d'urbanisme de Rennes, afin de donner à voir les flux de mobilité à une échelle plus fine.

Cinq ans après cette enquête ménages déplacements (EMD), Rennes Métropole a souhaité mener une nouvelle enquête ménages, dite intermédiaire, de type "Fréquence +".

La crise sanitaire, le développement du télétravail et du coworking ou encore les éventuelles conséquences de l'augmentation conséquente des prix des carburants si elle perdurait sont autant d'éléments majeurs à prendre en compte dans les politiques publiques de mobilité. Pour Rennes Métropole, la mise en service de la ligne b du métro, et la restructuration du réseau de transports en commun qui l'accompagne, concourront également à modifier les habitudes de déplacement notamment sur la métropole. Par ailleurs, la prise de compétence mobilité et le développement des politiques mobilités sur les territoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'aire urbaine élargie sont autant d'éléments d'évolution significative depuis 2018.

Dans ce cadre, la réalisation d'une Enquête Fréquence Plus intermédiaire permettra de comprendre les évolutions en matière de comportements de mobilité depuis 2018, et avant la réalisation d'une prochaine Enquête Ménage Certifiée Cerema (EMC2) classique.

L'enquête Fréquence Plus sera une version allégée de l'EMC2, mais les principes méthodologiques restent globalement identiques. Le recueil s'effectuera par téléphone uniquement, les notions de déplacement et de trajet seront les mêmes que dans les EMC2 afin d'obtenir les résultats les plus compatibles avec ce type d'enquête.

Prévue initialement pour être menée à l'échelle du Pays de Rennes, il a été proposé de mener cette enquête à une échelle géographique plus large, proche du périmètre de l'EMD de 2017. Cette enquête sera menée à la fin de l'hiver 2022-2023 (février-mars) et donnera lieu, d'ici la fin du 1^{er} semestre 2023, à la mise à disposition et à la publication des résultats de cette enquête.

Après consultation des intercommunalités de l'aire urbaine élargie de Rennes sur leur intérêt pour cette enquête, le périmètre de celle-ci a été définie comme suit : Pays de Rennes, Pays de Saint-Malo (ainsi que Dinan et une partie de la communauté d'agglomération), Pays de Fougères, Pays de Vitré, Pays de Brocéliande.

Rennes Métropole, en tant que maître d'ouvrage, assurera le pilotage et l'animation du projet. L'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise (Audiard) assurera un rôle d'expert technique. Le Cerema sera le référent technique et méthodologique durant toute la durée d'exécution de l'enquête.

Dans ce cadre, la Métropole assurera :

- Le pilotage et l'animation du projet, en y associant l'ensemble des Partenaires signataires de la présente convention ;
- La gestion administrative et financière des dépenses afférentes à l'opération, à savoir la prestation d'accompagnement du Cerema ainsi que le marché de services pour la réalisation de l'enquête.

Le coût total de ces actions est de 254 970€ TTC, répartis ainsi :

- réalisation de l'enquête ménages déplacements (marché de service) : 213 840 euros TTC
- prestation d'accompagnement et de traitement des données par le Cerema : 41 130 euros TTC

En plus de Rennes Métropole, douze intercommunalités ont fait part de leur intérêt pour cette opération et ont accepté le principe d'une participation financière. La Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine participent également financièrement à l'opération.

La présente convention de partenariat vise à préciser les modalités de mise en œuvre et de financement de l'opération entre les Partenaires.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières pour la réalisation de l'opération d'enquête de déplacement "fréquence plus" 2023 dont Rennes Métropole assure la maîtrise d'ouvrage.

Article 2 – Description de l'opération

L'opération inclut :

- la réalisation d'une enquête ménages de type Fréquence +, menée à l'échelle des Pays de Rennes, Pays de Saint-Malo, Pays de Vitré, Pays de Fougères et Pays de Brocéliande ;
- l'accompagnement du Cerema pour la réalisation de l'enquête et le traitement des données qui en seront issues ; celles-ci seront transmises à l'ensemble des Partenaires ;

Article 3 – Pilotage

Rennes Métropole assure le pilotage de l'opération. Elle assurera l'animation et le pilotage du groupe de travail technique, associant l'ensemble des Partenaires, permettant la coordination de l'opération, et prendra en charge la gestion administrative et financière des dépenses concourant à la réalisation d'une enquête ménages déplacements Fréquence + menée sur son territoire et sur le territoire des intercommunalités partenaires.

Elle assurera l'animation et le pilotage du groupe de travail technique associant l'ensemble des Partenaires

Article 4 – Modalités financières

Le coût total de l'opération est estimé à 254 970 euros TTC.

Les Partenaires s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Co-financeurs	Participation financière	Clé
Liffré-Cormier Communauté	4 367.53 €	1.71%
Pays de Châteaugiron Communauté	4 398.73 €	1.73%
Val d'Ille-Aubigné Communauté	6 122.06 €	2.40%
Rennes Métropole	127 365.00 €	49.95%
Saint-Malo Agglomération	13 824.20 €	5.42%
Bretagne Romantique	5 802.09 €	2.28%
Fougères Agglomération	9 126.09 €	3.58%
Couesnon-Marches de Bretagne Communauté	3 585.33 €	1.41%
Vitré Communauté	13 342.53 €	5.23%
Roche-aux-Fées Communauté	4 363.29 €	1.71%
Brocéliande Communauté	3 074.75 €	1.21%
Montfort Communauté	4 253.85 €	1.67%
Saint-Méen Montauban Communauté	4 350.55 €	1.71%
Région Bretagne	25 497.00 €	10.00%
Département d'Ille-et-Vilaine	25 497.00 €	10.00%
TOTAL	254 970.00 €	100%

Ces montants correspondent aux financements attendus aux fins de la réalisation de l'opération.

Pour Rennes Métropole :

Rennes Métropole engagera les dépenses liées à la l'opération. Elle émettra les titres de recettes correspondant à la participation des collectivités partenaires. Ces titres de recettes seront émis à l'issue de l'opération.

Pour les autres Partenaires :

Chaque Partenaire versera une participation financière telle que définie précédemment, relatives aux dépenses liées à l'opération, dès réception du titre de recettes émis par Rennes Métropole avec, à l'appui, les justificatifs des dépenses engagées.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la signature des parties et durera jusqu'au paiement des sommes dues par chaque Partenaire à Rennes Métropole.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation des parties signataires.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de litige, portant sur l'exécution de la présente convention, le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent, cependant les parties conviennent de recourir aux voies permettant un accord amiable, avant toute procédure contentieuse.

Fait en 15 exemplaires originaux, à Rennes,

Pour la Présidente de Rennes Métropole et par délégation, le Vice-président délégué aux déplacements et à la mobilité,

Le Président de Bretagne Romantique,

Le Président de Brocéliande Communauté,

Matthieu THEURIER

Loïc REGEARD

Bernard ETHORÉ

Le Président de Fougères Agglomération,

Le Président de Liffré-Cormier-Communauté,

Le Président de Montfort-Communauté,

Patrick MANCEAU

Stéphanie PIQUET

Christophe MARTINS

Le Président de Pays de Châteaugiron Communauté,

Le Président de Roche-aux-Fées Communauté,

Le Président de Saint-Malo Agglomération,

Dominique DENIEUL

Luc GALLARD

Gilles LURTON

Le Président de Saint-Méen-Montauban Communauté,

Le Président de Val d'Ille-Aubigné Communauté,

La Présidente de Vitré Communauté,

Philippe CHEVREL

Claude JAOUEN

Isabelle LE CALLENNEC

Le Président de Couesnon-Marches de Bretagne Communauté,

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Président du Conseil département d'Ille-et-Vilaine

Christian HUBERT

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Jean-Luc CHENUT